

Le problème de l'obéissance dans l'Église et sa nécessaire réforme.

À ma connaissance, personne n'a vu jusqu'à aujourd'hui l'origine historique du problème de l'obéissance dans l'Église. Ce problème est absolument central, car il est à l'origine de tous les abus de pouvoir dans l'Église, qui affaiblit profondément la vitalité de l'Église. L'abus de pouvoir dans l'Église a été institutionnalisé à partir de cette affirmation : les supérieurs hiérarchiques représentent l'autorité même du Christ, Tête de l'Église, et peuvent à ce titre réclamer la soumission de leurs fidèles¹. Ils exercent ainsi à leurs yeux une autorité incontestable et absolue, au nom de Dieu, même si cela n'est pas explicitement dit. C'est une manière d'interpréter abusivement l'affirmation du Christ en saint Luc : « Qui vous écoute, m'écoute »². Ce verset ne peut pas se comprendre, dans le contexte biblique, d'une dépendance aux hommes, mais au Christ. Il s'agit d'accueillir le message du Christ, qui est transmis par ses disciples. Il s'agit de sa volonté, qui est exprimée clairement par tout le message biblique centré sur l'amour de Dieu et sa miséricorde révélée en Jésus-Christ. Loin de s'imposer, le Christ a donné sa vie et donne à ses disciples ce commandement nouveau, qui résume sa volonté : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés » (Jn 15, 12). En outre, le Christ fait une forte critique de toute forme de coercition dans l'Église : « Vous savez que les chefs des nations dominent sur elles en maîtres et que les grands leur font sentir leur pouvoir. Il n'en doit pas être ainsi parmi vous : au contraire, celui qui voudra devenir grand parmi vous, sera votre serviteur, et celui qui voudra être le premier d'entre vous, sera votre esclave. C'est ainsi que le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour une multitude. » (Mt 20, 25-28)

Le judaïsme se caractérise par un profond sens de la liberté dans l'affirmation de sa foi : Dieu a libéré son peuple de la servitude. Le culte idolâtre pourrait se définir de la façon exactement opposée : une religion qui soumet, qui engendre la servitude. D'ailleurs, la critique impitoyable que fait Jésus du légalisme des pharisiens, qui soumet le peuple à tant de règles de pureté, qui divise et fait tant d'exclus, se fonde sur la révélation du Dieu d'amour et de miséricorde. Désormais, c'est l'amour et la miséricorde répandus dans nos cœurs par l'Esprit qui caractérisent la véritable pureté du cœur (cf. Mc 7, 14-23).

Saint Paul était bien conscient de la tentation de revenir en arrière par la fascination qu'engendre une autorité spirituelle qui soumet et dirige : « C'est pour que nous restions libres que le Christ nous a libérés. Donc tenez bon et ne vous remettez pas sous le joug de l'esclavage. » (Ga 5, 1)

Dans le témoignage des Actes des Apôtres, nous avons vu que ceux-ci ne s'imposent pas, mais, par l'institution des Anciens, ils cherchent à créer une Église qui se caractérise par la communion fraternelle (cf. Ac 2, 42).

Notons que dans la lettre aux Magnésiens, Ignace écrit que l'évêque tient la place de Dieu, mais au lieu d'invoquer une soumission, il parle de communion à vivre pour témoigner de la vie nouvelle dans le Christ : « Je vous en conjure, ayez à cœur de faire toutes choses dans une divine concorde, sous la présidence de l'évêque qui tient la place de Dieu »³.

¹ Cf. Col 1, 18. Mais le Christ est aussi présent dans ses membres (cf. Col 3, 11 : « en tous »).

² Lc 10, 16 et les lieux parallèles Mt 10, 40 ; Mc 9, 37 ; Lc 9, 48 et Jn 13, 20.

³ Lettre aux Magnésiens, 6, 1 (cf. 4, 2) dans, Ignace d'Antioche - Polycarpe de Smyrne, Lettres. Martyre de Polycarpe (trad. Pierre-Thomas Camelot), SC 10bis, Paris 1998, p. 85.

À l'époque des Pères du désert, se développe une spiritualité profondément enracinée dans la nouveauté du Christ. Il ne s'agit pas d'accomplir telle ou telle règle monastique, mais d'être saisi par l'Esprit, de vivre en présence du Ressuscité et de devenir un véritable disciple du Christ en le contemplant, en l'aimant et en l'imitant. Certains exercent une autorité spirituelle et reçoivent spontanément le titre d'« abba ». C'est un Père dont l'autorité spirituelle est reconnue, car il engendre ses disciples dans le Christ par l'Esprit. L'abba constitue un exemple à imiter. Bien loin de soumettre à sa volonté, qu'il considère par humilité être celle d'un pécheur, il invite à faire comme lui : vivre dans un face-à-face avec Dieu, dans la prière, la solitude et l'humble travail manuel⁴.

L'abba n'exerce généralement pas l'autorité sur ses disciples, car il les renvoie sans cesse devant Dieu, dans un face-à-face. Il ne veut pas s'interposer. Il est animé par un sens profond de pédagogie qui renvoie à la responsabilité personnelle, non à la dépendance infantile. Il semble qu'au désert toute autorité n'ait été exercée qu'à contrecœur, chacun craignant d'imposer sa volonté et d'entraver la liberté de l'Esprit.

Lorsqu'une communauté se constitue spontanément autour d'un abba, l'autorité se limite à l'organisation pratique de la communauté. Elle est commandée par des exigences pratiques auxquelles tous prêtent leur concours.

Dans la règle de saint Basile et des moines d'Orient, cette structure fondamentale va perdurer jusqu'à nos jours. L'higoumène est celui qui s'occupe de l'intendance, de l'organisation pratique de la communauté. Il veille aussi au bon fonctionnement de la communauté, à la charité fraternelle, à la fidélité aux offices, au silence, à l'accomplissement des tâches domestiques. Il a été choisi par les moines qui reconnaissent en lui cette compétence, le respectent et prêtent leur concours. La dimension collégiale de la communauté et l'absence d'une autorité spirituelle instituée dans une personne empêchent toute forme d'abus de pouvoir exercée sous couleur d'une autorité instituée par l'Église.

En rupture radicale avec la tradition des Pères du désert, saint Benoît⁵, Père des moines d'Occident, va instituer une autorité personnelle qui s'impose par le vœu d'obéissance qui lui est due. Voici ce qu'il écrit au chapitre 2 de sa règle :

« L'Abbé jugé digne d'être à la tête d'un monastère doit se rappeler sans cesse comment on l'appelle, et porter par ses actes le nom de supérieur (lat. « maior », qui pourrait aussi se traduire par Ancien). En effet, il est considéré comme tenant dans le monastère la place du Christ, puisqu'il est appelé d'un nom employé pour désigner le Seigneur, selon ces paroles de l'Apôtre : *Vous avez reçu un Esprit qui fait de vous des fils adoptifs ; et c'est en lui que nous crions : Abba !, c'est-à-dire Père.* (Rm 8, 15 ; Ga 4, 6) C'est pourquoi l'Abbé ne doit rien enseigner, rien établir ou commander qui ne soit conforme aux préceptes du Seigneur ; mais ses ordres et son enseignement doivent se répandre dans les esprits de ses disciples comme un levain de justice divine. L'Abbé doit se souvenir constamment qu'au redoutable jugement de Dieu il devra rendre compte de ces deux points : son enseignement et l'obéissance de ses disciples. Et qu'il sache bien qu'il sera imputé au pasteur, comme fauteur, tout ce que le Père de famille (lat. « paterfamilias ») pourra trouver de mécompte dans ses brebis. »⁶

⁴ Cf. Lucien Regnault, *La vie quotidienne des Pères du désert en Égypte au IV^e siècle*, Paris 1990.

⁵ Né vers 480 à Nursie en Ombrie (Italie), mort en 547.

⁶ Règle de saint Benoît, trad. abbaye de Maredsous 2023, n° 19-22.

Au chapitre 63, « Le rang à garder dans la communauté », on y lit : « L'Abbé étant regardé comme tenant la place du Christ, on l'appellera Seigneur (lat. *Dominus*) et Abbé, non par prétention personnelle, mais par honneur et amour du Christ. » (63, 5)

Du fait que le Père Abbé tient la place du Christ, il est très difficile de le contester. Saint Benoît, suivant la logique implacable de son raisonnement, revendique une prompt obéissance à son égard :

« Le premier degré d'humilité est l'obéissance sans délai. Elle convient à ceux qui n'ont rien de plus cher que le Christ. Mus par le service sacré dont ils ont fait profession, par la crainte de l'enfer et par le désir de la gloire de la vie éternelle, dès que le supérieur (lat. *maior*) a commandé quelque chose, comme si Dieu lui-même en avait donné l'ordre, ils ne peuvent souffrir de délai dans l'exécution. »⁷

Cette soumission « sans délai » est équivalente à l'obéissance d'un serf à l'égard de son Seigneur. Ou encore, comme saint Benoît en fait explicitement allusion, le devoir d'obéissance se fonde sur l'autorité incontestable du « paterfamilias » : le contexte culturel est celui de la famille patricienne italienne, qui institue traditionnellement l'autorité incontestable du père de famille, selon le modèle patriarcal.

La règle de saint Benoît se situe à l'exact opposé de la conception de l'obéissance dans la Bible. Dieu ne s'impose jamais et récuse toute forme d'obéissance aveugle. Deux passages fondamentaux dans la Bible mettent en lumière que Dieu ne s'impose pas et qu'il s'adresse au cœur de l'homme, créé à son image, pour discerner sa volonté. Le premier, c'est lorsque Dieu décide de détruire Sodome et Gomorrhe. Abraham s'offusque au nom de la justice et de la raison : « Et s'il y avait des justes parmi eux ? » Ce dialogue met en lumière que Dieu ne s'oppose ni à la justice, ni à la raison humaine. Abraham ne se soumet pas aveuglément (cf. Gn 18, 20-32). L'autre passage, non moins éloquent, est celui du dialogue entre Moïse et le Seigneur quand celui-ci lui déclare qu'il veut détruire son peuple rebelle. Moïse est loin de se soumettre à cette perspective et fait des reproches au Seigneur : « Pourquoi les Égyptiens diraient-ils, c'est par méchanceté qu'il les a fait sortir, [...] pour les exterminer au désert [...], reviens de ta colère [...], souviens-toi de tes serviteurs et de tes promesses » (Ex 32, 11-14 ; cf. Nb 14, 13-16 ; Dt 9, 25-29). Ce dialogue met en lumière que Dieu fait appel à la raison et aux entrailles de miséricorde qu'il a mises dans son serviteur Moïse. Dieu n'est pas un principe transcendant qui serait au-delà de la compréhension humaine. Bien au contraire, il est celui qui fait appel à notre raison et à notre cœur pour discerner sa volonté, puisque nous avons été créés à l'image de Dieu pour vivre en communion avec lui. Ces deux passages ont donc une immense portée pour comprendre comment s'exerce l'autorité divine.

Saint Benoît, prisonnier de la culture de son temps, ne se rend pas compte qu'il institue un ordre nouveau à l'intérieur de l'Église, qui va permettre tous les abus d'autorité propre à l'histoire de l'Église d'Occident, jusqu'à nos jours. En effet, cette forme d'autorité va s'imposer dans toute l'Église de deux façons. Premièrement, la règle de saint Benoît sera la matrice de toutes les règles de vie des communautés religieuses d'Occident⁸. Le vœu d'obéissance au supérieur va s'appliquer comme une caractéristique de la vie religieuse⁹. Deuxièmement, le clergé séculier va revendiquer

⁷ O. c. n° 71.

⁸ La règle de saint Augustin restera marginale. Nous y reviendrons.

⁹ « D'innombrables textes confirmeraient que l'obéissance est une pierre de fondation de la vie religieuse », écrit Dysmas de Lassus, dans *Risques et dérives de la vie religieuse*, Paris 2020, p. 147.

cette autorité absolue, très commode dans son exercice, en revendiquant pour les prêtres séculiers également le titre d'« abbé ». Quant à l'évêque, il représente quasi Dieu en personne pour exercer une autorité incontestable, un pouvoir absolu. C'est d'ailleurs pour cette raison que des abbés de monastère revendiqueront les attributs des évêques, la mitre et la crosse pour être élevés à leur rang.

Ainsi, la règle de saint Benoît et la tradition religieuse qui lui est liée transmettent un message fait de deux instances contradictoires : la charité, qui correspond au commandement de Dieu et la soumission à l'autorité instituée. En effet, cette dernière est une institution humaine qui, par nature, n'est pas divine. C'est ce que l'on appelle en psychologie, une « transaction croisée », un double message, l'un étant explicite, l'autre, qui lui est associé, étant caché¹⁰ : au nom de la charité et de l'ordre institué, il faut se soumettre au supérieur. Cette soumission pose un problème constant, car le supérieur n'est pas Dieu et il prétend pourtant le représenter. Ainsi vont se mettre en place quantité de théories de la vie religieuse pour tenter de justifier cette soumission, comme celle-ci, bien connue dans les milieux religieux : « Si le supérieur se trompe, mais si le religieux lui obéit, ce dernier est sûr de faire la volonté de Dieu » !¹¹ De telles affirmations, qui cherchent à justifier l'autorité du supérieur au nom de Dieu sont extrêmement graves. Les garde-fous sont très difficiles à mettre en pratique, car ils sont une contestation de l'autorité, qui sera a priori taxée de désobéissance.

La règle de saint Basile¹², au contraire, est limpide, car elle n'a d'autre règle que la charité et une vie ordonnée à l'exercice de celle-ci en communauté. Il n'y a qu'une seule obéissance qui est préconisée, celle de suivre les commandements du Seigneur, c'est-à-dire l'exercice de la charité. L'autorité de l'higoumène, n'est pas sacralisée, elle suppose simplement d'être respectée, étant chargé de l'intendance, pour le bon fonctionnement de la communauté. L'autorité spirituelle de tel ou tel moine est librement reconnue et ne s'impose pas, à l'instar du Christ lui-même.

Saint Basile n'a en vue que les commandements du Seigneur et n'envisage l'obéissance que par rapport à ceux-ci. Ses *grandes Règles* commencent donc par citer l'essentiel de la vie monastique à ses yeux : « Le Seigneur en personne a donc déterminé l'ordre à garder dans les commandements. Le premier et le plus grand est celui qui regarde la charité envers Dieu, et le second, qui lui est semblable, ou plutôt en est l'accomplissement et la conséquence, concerne l'amour du prochain. »¹³

Il est nécessaire de réformer la vie religieuse d'Occident sur le modèle des règles monastiques de saint Basile. Si l'on veut conserver le vœu d'obéissance, il faut strictement le réserver à l'obéissance à la volonté de Dieu exprimée dans son commandement de la charité et à personne d'autre. L'obéissance doit être réservée à Dieu seul pour être pure et sans ambiguïté. La conception occidentale commune

Dans la tradition occidentale, il s'agit de l'obéissance au supérieur, tandis que dans la règle de S. Basile, il s'agit de l'obéissance au commandement de la charité : deux traditions radicalement différentes.

¹⁰ Sur l'analyse transactionnelle, voir, par exemple, Dr Th. A. Harris, D'accord avec soi et les autres. Guide pratique d'Analyse Transactionnelle, Paris 1996, 337 p. ; sur les transactions croisées : pp. 107-119 ; Dr Eric Berne, *Que dites-vous après avoir dit bonjour ?*, Paris 2013, 371 p.

¹¹ On retrouve encore aujourd'hui, plus qu'on ne le pense, un soutien à l'obéissance de jugement, qui est la porte de toutes les dérives (cf. Dysmas de Lassus, op. cit. pp. 171-176).

¹² En Occident, on parle par similitude de la Règle de saint Basile, mais il s'agit d'un corpus, d'un ensemble de conseils, plutôt que de règles, qui régissent la vie monastique des moines d'Orient, compilés au cours des siècles. Mais la base, c'est bien le livre de saint Basile, *Les grandes Règles*, qui répond aux questions des moines (cf. PG 31, 905-1052 ; Saint Basile, *Les règles monastiques*. Introduction et traduction par Léon Lèbe osb, Maredsous 1969, 367 p.).

¹³ Les Grandes Règles, q. 1 (PG 31, 907), dans, o. c. , p. 48.

d'obéir à Dieu « par la médiation des supérieurs » entraîne une ambiguïté et un asservissement. Le Père abbé ne doit pas exercer une autorité instituée à qui l'on doit obéissance, mais simplement faire office d'autorité spirituelle pour promouvoir la charité et la sainteté dans la communauté, comme le ferait avec compétence un bon accompagnateur spirituel. Le moine adulte aura été formé à l'autonomie de sa conscience, éclairée par l'Esprit Saint et par toute sa formation. Celle-ci l'aura formé à la charité, non à l'égoïsme, à l'humilité, qui est toujours la compagne de la charité. Il aura aussi soin d'avoir un accompagnateur pour la supervision de sa vie spirituelle.

C'est d'ailleurs à cette condition que de nouvelles vocations pourront surgir dans le contexte de la vie chrétienne d'aujourd'hui, centrée sur la personne et la communion fraternelle, librement vécue. L'obéissance aux supérieurs déresponsabilise et infantilise. Elle est source de toutes les déviances. La maturité de la personne se caractérise par son autonomie, le sens de sa responsabilité, le sens du bien commun et l'appel à vivre dans la communion des personnes, à l'image de la Trinité, dans la liberté, la vérité et l'amour.

Une autre référence éminente pour la vie en communauté est la règle de saint Augustin¹⁴. Elle se fonde sur l'exemple des premiers disciples dans les Actes des Apôtres (Ac 2, 42 ; 4, 32). L'amour mutuel en est une caractéristique que saint Augustin, Docteur de la charité, aime à souligner en tout premier lieu : « Avant tout, vivez unanimes à la maison, ayant une seule âme et un seul cœur tournés vers Dieu. N'est-ce pas la raison même de votre rassemblement ? » (ch. 1, 2) Et encore, en concluant le premier chapitre : « Vivez donc tous dans l'unité des cœurs et des âmes, et honorez les uns dans les autres ce Dieu dont vous êtes devenus les temples. » (ch. 1, 8). Pour lui, l'essentiel, c'est la vie commune dans la charité. La référence à l'obéissance au prieur ne vient qu'à l'avant-dernier chapitre, car elle ne caractérise pas sa conception de la vie religieuse, mais découle de la charité. Le prieur n'est pas nécessairement un prêtre. La règle se garde bien de l'identifier à Dieu : « Qu'on obéisse au frère prieur (Preposito) comme à un père, toujours avec le respect qui est dû à sa charge, pour ne pas offenser Dieu en lui. » (ch. 7, 1). Elle se place en garant de tout abus d'autorité : « Que votre frère prieur ne place pas son bonheur dans l'asservissement des autres sous son autorité, mais dans les services qu'il leur rend par charité. Par l'honneur devant vous qu'il soit à votre tête ; par la crainte devant Dieu, qu'il se tienne à vos pieds. » (ch. 7, 3) Son rôle, comme dans la règle de saint Basile, consiste à veiller à l'intendance et au bon fonctionnement de la règle de vie commune : « Il appartient en premier lieu au frère prieur de veiller à la pratique de ces préceptes, de ne rien laisser enfreindre par négligence, mais de redresser et de corriger ce qui n'aurait pas été observé. Il reste entendu qu'il en réfère au prêtre, dont parmi vous l'autorité dépasse la sienne, pour les matières qui excéderaient ses moyens et ses droits¹⁵. » (ch. 7, 2).

Saint Benoît a connu les règles de saint Basile et de saint Augustin, mais, en rupture avec elles, il sacralise l'abbé en l'identifiant au Christ ou au Père, dont il tient la place. Pour justifier cela, il n'hésite pas à détourner le sens d'une référence biblique en l'appliquant au Père abbé : « L'Esprit Saint s'écrie en nous Abba, Père », c'est le Père

¹⁴ Elle n'a pas été écrite telle quelle par saint Augustin, mais la critique la fait bien remonter à ses écrits. Voir le résumé dans Wikipedia, « Règle de saint Augustin » qui se réfère principalement aux études de Luc Verheijen, *La Règle de Saint Augustin*, t. 1, Tradition manuscrite, t. 2, Recherches historiques, Paris, Études augustiniennes, 1967 et Luc Verheijen, *Nouvelle approche de la Règle de saint Augustin*, abbaye de Bellefontaine, 1980 (vie monastique, 8). L'édition critique de la Règle en latin se trouve au pp. 417-437 du tome 1. Elle nous a permis de vérifier la bonne traduction française des Chanoines du Latran à laquelle nous nous référons (cf. <https://chanoines-du-latran.com/regle-de-saint-augustin>).

¹⁵ Nous avons corrigé la traduction : « ses droits » (iures) et non « ses forces ».

abbé !¹⁶ Or justement, le Père dont parle ici saint Paul, n'est pas un homme, mais Dieu qui le dépasse infiniment. Il est essentiel de faire cette distinction pour éviter tout asservissement à une autorité humaine. Les Apôtres en étaient bien conscients (cf. Ac 5, 29).

La liberté chrétienne doit être préservée comme une condition de la charité. On ne peut forcer à aimer. L'amour est toujours l'expression d'un acte libre. L'obéissance comme soumission à une autorité humaine risque d'éteindre la charité, car la personne soumise n'est plus libre. La vie commune est alors faite d'un calcul par rapport à l'obéissance et par rapport aux luttes de pouvoir. Il s'agira de se mettre du côté de l'autorité, de l'affectionner et de prendre son parti, pour avoir une promotion ou jouir d'une certaine liberté. L'obéissance comme soumission peut totalement dénaturer la vie religieuse. Prisonnière de cette double injonction - la charité et la soumission -, elle engendre une subtile hypocrisie, une fausse charité fait de calcul et finalement d'individualisme. Les religieux vivent ensemble mais chacun pour soi, faute de cette liberté qui est la condition de la charité. La vie spirituelle s'en trouve fortement appauvrie. Nombre de religieux souffrent profondément de n'être pas reconnus et soutenus dans leur charisme, qui n'est pas pris en compte. Seules comptent l'abnégation et la soumission à l'organisation de la communauté par les instances supérieures. Le problème s'aggrave quand le religieux est déplacé d'une communauté à l'autre, d'un pays à l'autre sans que son charisme personnel soit pris en compte. La véritable autorité spirituelle devrait au contraire se centrer sur le développement du charisme personnel, ce qui présuppose une désappropriation de la personne, qui n'appartient qu'à Dieu seul. Mais, bien souvent, l'institution s'approprie les personnes et en dispose comme bon lui semble.

En raison du vœu d'obéissance, il y a une inversion caractéristique de la vie religieuse en Occident qui la vide de sa substance. En effet, la communauté chrétienne est appelée à se mettre au service de la personne pour qu'elle puisse donner le meilleur d'elle-même, sachant que la vitalité de l'Église dépend de la fécondité des charismes personnels (cf. 1 Co 12). Mais, en raison de l'obéissance instituée, c'est l'inverse qui se produit : chaque membre de la communauté religieuse doit se sacrifier pour l'institution et tout est centré sur l'abnégation personnelle. La personne ne compte pas. Il suffit d'interroger les religieux pour se rendre compte, très souvent, de leur grande frustration.

Les communautés religieuses sont comme des microcosmes de la vie de l'Église. Ce que nous avons dit de l'autorité religieuse, vaut pour toute la vie de l'Église. La règle de saint Basile met si bien en lumière qu'il n'y a qu'un seul précepte, celui de la charité, que l'exercice de l'autorité dans l'Église doit lui être soumis. Cela signifie que sa légitimité dans son exercice est de faire grandir la communion des personnes. Cela suppose qu'elle doit respecter « la loi de liberté » (Jc 1, 25 ; 2, 12) et qu'elle ne peut s'exercer que pour promouvoir la charité. L'autorité sera toujours centrée sur la personne pour qu'elle puisse donner le meilleur d'elle-même. Elle suppose un dialogue qui fait grandir la communion. Si une personne portait atteinte à la charité, celle-ci doit être amenée dans la charité à réorienter ses choix dans la charité.

L'exemple éminent de l'autorité dans l'Église est bien celui de saint Paul. Il se compare tour à tour à un père et une mère (cf. 1 Thess 2, 7-8.11-12), il voit dans tout baptisé un autre Christ (cf. Ga 3, 27) et la vitalité de l'Église dans celle des charismes innombrables des chrétiens (cf. 1 Co 12). Il n'hésite pas à reprendre saint Pierre quand celui-ci est tenté d'imiter les judaïsants : il réfute l'idée de faire des séparations alors que tous sont réunis par un seul et même Esprit (cf. Ga 2, 11-12). Il reconnaît à tous

¹⁶ Rm 8, 15 cité au ch. 2, 1 de la Règle.

les baptisés une autorité éminente en écrivant : « Il y a un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, par tous et en tous » (Ep 4, 6).

L'égle dignité de tous par le baptême fonde l'exercice de l'autorité dans l'Église. Elle ne peut soumettre en instituant des « supérieurs » et, par conséquent, des « inférieurs ». Elle ne peut se concevoir que collégialement et le critère de discernement sera celui de faire grandir la communion des personnes. « Le critère d'une autorité vraiment évangélique sera de produire la communion profonde, l'accord des personnes dans la décision à prendre, à l'exemple de la communion entre le Père et le Fils »¹⁷. Et c'est bien ce qu'avaient compris les Apôtres en s'interdisant de prendre des décisions sans l'accord des Anciens qui représentaient la communauté¹⁸. C'est aussi pour cette raison qu'il est essentiel de réinstituer les Anciens, pour donner une voix autorisée à la communauté des laïcs, une autorité égale mais différente de celle des évêques, successeurs des Apôtres. On ne peut concevoir une Église communion, à l'image de la Sainte Trinité, sans instituer un dialogue entre la voix de l'Église Épouse, par la voix des Anciens, et la voix du Christ Époux par la voix des évêques, prêtres et diacres. L'autorité et le rayonnement de l'Église dans le monde s'en trouveront renforcés et reconnus.

¹⁷ Marie-Joseph Huguenin, *L'expérience de la miséricorde divine chez Thérèse d'Avila*, 1993², p. 257.

¹⁸ Cf. Ac 15, 2-6 ; 15, 22-23 ; 16, 4 ; 21, 18.